

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_22 du 29 juin 2017

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la commune d'Oullins, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône et la Fondation OVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L112-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la scolarisation des enfants handicapés ;

Vu le décret du 20 décembre 2013 portant reconnaissance d'établissement d'utilité publique à la Fondation OVE ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1944 à l'initiative des mouvements de résistance et du Commissaire de la République Yves Farge, la Fondation OVE « Œuvre des Villages d'Enfants » a depuis développé sur l'ensemble du territoire national une expertise dans l'accompagnement des personnes vulnérables, et particulièrement les enfants.

Reconnue d'utilité publique depuis 2013, et conventionnée par l'Agence Régionale de Santé, la Fondation OVE gère ainsi près de 90 établissements à caractère social bénéficiant à 2500 enfants, jeunes et familles.

Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) constitue l'un de ses établissements dont l'objectif est de favoriser l'insertion scolaire et sociale des enfants sourds et malentendants en articulant inclusion en milieu scolaire ordinaire et accompagnement spécialisé de l'enfant et de sa famille.

Ce service, positionné aujourd'hui à Vaulx-en-Velin, intervient depuis plusieurs années au profit d'enfants et de familles Oullinois et d'enfants et familles du Sud Ouest Lyonnais.

Afin de favoriser l'accompagnement des enfants et des familles Oullinoises, la Commune, en étroite concertation avec les services académiques et la Fondation OVE, proposent de pérenniser l'intervention du SSEFS en mettant à disposition des locaux situés 14 bis Boulevard de l'Europe. Les orthophonistes, enseignants et psychologues du SSEFS pourront ainsi proposer aux élèves concernés un accompagnement spécialisé de proximité, tout en favorisant leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

Cet accueil estimé à 15 heures hebdomadaire par enfant, bénéficiera au maximum à une douzaine d'enfants Oullinois. Un accès prioritaire est donné aux enfants Oullinois, leur scolarisation pouvant se poursuivre à Marie Curie.

Les enfants domiciliés en dehors d'Oullins demeurent scolarisés dans leur commune d'origine, l'installation du SSEFS à Oullins ne constituant pas un motif de dérogation permettant leur scolarisation à l'école Marie Curie.

Eu égard à la mission de service public que remplit le SSEFS, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et non exclusive, les locaux pouvant être utilisés également par l'école Marie Curie pour accueillir des services de l'Education Nationale (RASED, infirmière...).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour les élèves Oullinois et leurs familles ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux au 14 bis Boulevard de l'Europe entre la Ville d'Oullins, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, et la Fondation OVE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).